

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022  
Régulièrement convoqué le 04 novembre 2022

Le 14 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**Présents (es) :** Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Pauline CABANE : Adjoint au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, M. Dorian PLUMEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

**Pouvoirs :** Mme Sylvie VERCHÈRE (pouvoir Mme Vanessa VIAU), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Nicolas DELOLY (pouvoir M. Philippe LHOTTELLIER), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

**Absent(e)s ou excusé(e)s :** Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT

**Secrétaire de Séance :** Mme Aurore DESRAYAUD

## 5.00 - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION AVEC LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES D'AUTORISATION ET DE DÉLÉGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES PAR LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR DANS LE CADRE DU PROJET « ACTION CŒUR DE VILLE »

Monsieur Éric PHÉLIPPEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Lors de la commission permanente du Conseil Régional du 30 juin 2022, un nouveau Plan Régional pour l'Économie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), a été adopté.

Le SRDEII poursuit trois objectifs :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et nos savoir-faire,
- Renforcer l'attractivité de notre région et un développement équilibré de nos territoires,
- Déployer une offre d'accompagnement des entreprises complète, simplifiée, personnalisée et visible.

La ville de Montélimar, dans le cadre du déploiement du dispositif « Action Cœur de Ville », souhaite poursuivre son accompagnement auprès des entreprises qui participent à la redynamisation de son centre-ville. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver une nouvelle convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville ».

Cette convention permet à la Collectivité de soutenir les entreprises de proximité et de favoriser leur installation et leur développement dans le centre-ville en leur octroyant une aide aux travaux.

La ville de Montélimar, par délibération en date du 29 juin 2021, a mis en place une aide aux devantures commerciales et aux enseignes à hauteur de 30% du montant des travaux réalisés. Cette aide offre ainsi le cofinancement local nécessaire à la mobilisation de l'aide régionale d'investissement en faveur du commerce et de l'artisanat.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 juin 2022, approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la convention cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant à la convention cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2021 autorisant la mise en place d'une aide aux travaux pour les devantures commerciales et les enseignes,

Vu le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la ville de Montélimar ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
(Monsieur Julien CORNILLET, en tant que conseiller régional, ne prend pas part au vote)

## DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par la commune de Montélimar dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville »,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Fait en Mairie, le 15 novembre 2022

Le Maire,  
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance  
Aurore DESRAYAUD

